



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

TROISIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
Nyctis Holding SA, Fribourg
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
SI Arima C SA, Genève
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 251 du 30.12.2014
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Société d'Etudes Techniques et Economiques SA, à l'attention de Mme Virginie Vallet, Quai du Seujet 24, CH-1201 Genève
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.
7. **Remarques:** Fusion selon l'article 23 para. 2 lit. b LFus
Niederer Kraft & Frey AG
8001 Zürich

01918149



Donnerstag - Jeudi - Giovedì, 08.01.2015, No 4, Jahrgang - année - anno: 133

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Gesellschaften (Art. 25 Abs. 2 FusG) - Avis aux créanciers suite à une fusion de sociétés (Art. 25 al. 2 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di società (Art. 25 cpv. 2 LFus)